

2024 DEVE 80 Subventions et conventions avec des structures œuvrant en faveur de la contribution citoyenne à la Ville Jardin dans le cadre de l'appel à projet « jardin partagé-jardin relai » pour un montant de 51 784 euros en fonctionnement et 94 698 euros en investissement.

Le Conseil de
Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 au 22 novembre 2024, par lequel Madame la Maire de Paris propose dans le cadre de l'appel à projets « jardin partagé-jardin relai » d'attribuer 94 698 euros en investissement et 51 784 euros en fonctionnement pour 29 associations ancrées sur le territoire parisien qui contribuent au soutien de la végétalisation participative et de signer avec elles des conventions de financement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du ;

Vu les projets de convention joints au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Najdovski au nom de la 8^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 310 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Régie de Quartier Paris Centre, dont le siège social est situé 58 rue du Vertbois 75003 Paris (PARIS ASSO 59801 - DOSSIER N° 2024_11589).

Article 2 : Une subvention de 1 058 euros en investissement est attribuée à l'association Régie de Quartier Paris Centre, dont le siège social est situé 58 rue du Vertbois 75003 Paris (PARIS ASSO 59801 - DOSSIER N° 2024_12465).

Article 3 : Une subvention de 4 418 euros en investissement est attribuée à l'association L'accueillette du 9^e, dont le siège social est situé 2 cité Bergère 75009 Paris (PARIS ASSO 190030- DOSSIER N° 2024_11575).

Article 4 : Une subvention de 1 588 en investissement est attribuée à l'association Solidarité Roquette, dont le siège social est situé 47 rue de la Roquette 75011 Paris (PARIS ASSO 17036- DOSSIER N° 2024_11210).

Article 5 : Une subvention de 3 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Culture(s) en Herbe(s), dont le siège social est situé à Maison des associations, 8 rue du Général Renault 75011 Paris BP 116 (PARIS ASSO 18258 - DOSSIER N° 2024_11294).

Article 6 : Une subvention de 1 000 euros en investissement est attribuée à l'association Culture(s) en Herbe(s), dont le siège social est situé à Maison des associations, 8 rue du Général Renault 75011 Paris BP 116 (PARIS ASSO 18258 - DOSSIER N° 2024_12466).

Article 7 : Une subvention de 2 500 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Jardin Partagé Truillot, dont le siège social est situé 9 impasse Truillot 75011 Paris (PARIS ASSO 187540 - DOSSIER N° 2024_11542).

Article 8 : Une subvention de 1 900 euros en investissement est attribuée à l'association Jardin Partagé Truillot, dont le siège social est situé 9 impasse Truillot 75011 Paris (PARIS ASSO 187540 - DOSSIER N° 2024_12467).

Article 9 : Une subvention de 2 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Pépins Production la pépinière de quartier, dont le siège social est situé 10 passage de Clichy 75018 Paris (PARIS ASSO 185707 - DOSSIER N° 2024_11588).

Article 10 : Une subvention de 2 656 euros en investissement est attribuée à l'association Pépins Production la pépinière de quartier, dont le siège social est situé 10 passage de Clichy 75018 Paris (PARIS ASSO 185707 - DOSSIER N° 2024_12468).

Article 11 : Une subvention de 500 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Quartier Saint Bernard, dont le siège social est situé 40 rue Saint-Bernard, 75011 Paris (PARIS ASSO 17562- DOSSIER N° 2024_11382).

Article 12 : Une subvention de 1 500 euros en investissement est attribuée à l'association Quartier Saint Bernard, dont le siège social est situé 40 rue Saint-Bernard, 75011 Paris (PARIS ASSO 17562- DOSSIER N° 2024_12469).

Article 13 : Une subvention de 5 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Jardins familiaux et collectifs – Ligue française du coin de terre et du foyer, dont le siège social est situé 86B rue Amelot 75011 Paris (PARIS ASSO 199353 - DOSSIER N° 2024_11551).

Article 14 : Une subvention de 10 000 euros en investissement est attribuée à l'association Jardins familiaux et collectifs – Ligue française du coin de terre et du foyer, dont le siège social est situé 86B rue Amelot 75011 Paris (PARIS ASSO 199353 - DOSSIER N° 2024_12470).

Article 15 : Une subvention de 692 euros en investissement est attribuée à l'association Des tours au jardin, dont le siège social est situé 11 rue Caillaux 75013 Paris (PARIS ASSO 188683 - DOSSIER N° 2024_11570).

Article 16 : Une subvention de 300 euros en investissement est attribuée à l'association des jardiniers de l'Aqueduc, dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux, 75014 PARIS (PARIS ASSO 44462 - DOSSIER N° 2024_11151).

Article 17 : Une subvention de 5 700 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Jardinot, dont le siège social est situé 11 VILLA Collet, 75014 PARIS (PARIS ASSO 199042 - DOSSIER N° 2024_11562).

Article 18 : Une subvention de 1 500 euros en investissement est attribuée à l'association Entraide et Savoir Necker-Falguière, dont le siège social est situé 15 RUE Georges Duhamel, 75015 Paris (PARIS ASSO 193457 - DOSSIER N° 2024_11602).

Article 19 : Une subvention de 5 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA), dont le siège social est situé 18 RUE Ramus Mvac 20 75020 Paris (PARIS ASSO 89541- DOSSIER N° 2024_05557).

Article 20 : Une subvention de 6 000 euros en investissement est attribuée à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA), dont le siège social est situé 18 RUE Ramus Mvac 20 75020 Paris (PARIS ASSO 89541- DOSSIER N° 2024_12471).

Article 21 : Une subvention de 8 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Graine de Jardins, dont le siège social est situé 21 rue de Jessaint – 75018 PARIS (PARIS ASSO 8043- DOSSIER N° 2024_11480).

Article 22 : Une subvention de 485 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Halage, dont le siège social est situé 6, rue Arnold Géraux 93450 L'Île-Saint-Denis (PARIS ASSO 15006 - DOSSIER N° 2024_11093).

Article 23 : Une subvention de 1 756 euros en investissement est attribuée à l'association Halage, dont le siège social est situé 6, rue Arnold Géraux 93450 L'Île-Saint-Denis (PARIS ASSO 15006 - DOSSIER N° 2024_12472).

Article 24 : Une subvention de 7 200 euros en investissement est attribuée à l'association Goutte Verte, dont le siège social est situé au 19 rue Cavé 75018 Paris (PARIS ASSO 69842- DOSSIER N° 2024_11592).

Article 25 : Une subvention de 12 000 euros en investissement est attribuée à l'association Goutte Verte, dont le siège social est situé au 19 rue Cavé 75018 Paris (PARIS ASSO 69842- DOSSIER N° 2024_11596).

Article 26 : Une subvention de 11 500 euros en investissement est attribuée à l'association Les Amis de la Serre du Ruisseau, dont le siège social est situé 7 villa des tulipes 75018 Paris (PARIS ASSO 202830- DOSSIER N° 2024_11566).

Article 27 : Une subvention de 5 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association M.U., dont le siège social est situé 12 rue d'Oran RDC -75018 Paris (PARIS ASSO 13685 - DOSSIER N° 2024_11144).

Article 28 : Une subvention de 2 705 euros en investissement est attribuée à l'association M.U., dont le siège social est situé 12 rue d'Oran RDC -75018 Paris (PARIS ASSO 13685 - DOSSIER N° 2024_12473).

Article 29 : Une subvention de 1 850 euros en investissement est attribuée à l'association Saint Serge, dont le siège social est situé à 20 rue Carducci 75019 Paris (PARIS ASSO 42782- DOSSIER N° 2024_11054).

Article 30 : Une subvention de 1 264 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Travail et Vie, dont le siège social est situé 189 rue D'Aubervilliers CAP 18 75018 Paris (PARIS ASSO 190503- DOSSIER N° 2024_11071).

Article 31 : Une subvention de 480 euros en investissement est attribuée à l'association Travail et Vie, dont le siège social est situé 189 rue D'Aubervilliers CAP 18 75018 Paris (PARIS ASSO 190503- DOSSIER N° 2024_12474).

Article 32 : Une subvention de 200 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Rosa-Parks, dont le siège social est situé 219 boulevard Macdonald, 75018 Paris (PARIS ASSO 183499 - DOSSIER N° 2024_11537).

Article 33 : Une subvention de 3 000 euros en investissement est attribuée à l'association Rosa-Parks, dont le siège social est situé 219 boulevard Macdonald, 75018 Paris (PARIS ASSO 183499 - DOSSIER N° 2024_12475).

Article 34 : Une subvention de 825 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Jardin Parisien de Pantin, dont le siège social est situé 62 avenue Édouard Vaillant, 93500 Pantin (PARIS ASSO 205103 - DOSSIER N° 2024_11543).

Article 35 : Une subvention de 3 675 euros en investissement est attribuée à l'association Jardin Parisien de Pantin, dont le siège social est situé 62 avenue Édouard Vaillant, 93500 Pantin (PARIS ASSO 205103 - DOSSIER N° 2024_12476).

Article 36 : Une subvention de 3 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Débrouille et Compagnie, dont le siège social est situé 4 rue de la Solidarité, 75019 Paris (PARIS ASSO 5166 - DOSSIER N° 2024_11587).

Article 37 : Une subvention de 1 600 euros en investissement est attribuée à l'association Débrouille et Compagnie, dont le siège social est situé 4 rue de la Solidarité, 75019 Paris (PARIS ASSO 5166 - DOSSIER N° 2024_12477).

Article 38 : Une subvention de 1 418 euros en investissement est attribuée à l'association Espace 19, dont le siège social est situé à 6 rue Henri Verneuil 75019 Paris (PARIS ASSO 246 - DOSSIER N° 2024_11593).

Article 39 : Une subvention de 4 500 euros en fonctionnement est attribuée à l'association ESPACES, dont le siège social est situé 855 AV Roger Salengro 92370 Chaville (PARIS ASSO 101901 - DOSSIER N° 2024_11586).

Article 40 : Une subvention de 2 500 euros en investissement est attribuée à l'association ESPACES, dont le siège social est situé 855 avenue Roger Salengro 92370 Chaville (PARIS ASSO 101901 - DOSSIER N° 2024_12478).

Article 41 : Une subvention de 1 500 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit (J2P), dont le siège social est situé 32 rue Petit _ 75019 Paris (PARIS ASSO 19485 - DOSSIER N° 2024_11568).

Article 42 : Une subvention de 3 000 euros en investissement est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit (J2P), dont le siège social est situé 32 rue Petit _ 75019 Paris (PARIS ASSO 19485 - DOSSIER N° 2024_12479).

Article 43 : Une subvention de 2 402 euros en investissement est attribuée à l'association Amicale des locataires de Bellevue / Compans, dont le siège social est situé 64-70 rue Compans _ 75019 Paris (PARIS ASSO 199784 - DOSSIER N° 2024_10826).

Article 44 : Une subvention de 5 600 euros en investissement est attribuée à l'association Jardin de la Cité Aubry, dont le siège social est situé 6 cité Aubry _ 75020 Paris 20e (PARIS ASSO 188460 - DOSSIER N° 2024_11352).

Article 45 : Une subvention de 1 400 euros en investissement est attribuée à l'association Soulier des Fougères, dont le siège social est situé 7 rue de Noisy le Sec _ 75020 Paris (PARIS ASSO 197261 - DOSSIER N° 2024_11591).

Article 46 : Madame la Maire est autorisée à signer les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 47 : La dépense correspondante d'un montant de 94 698 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 48 : La dépense correspondante d'un montant de 51 784 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

